

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE VISANT À ACCROÎTRE LE MONTANT DES DROITS DE
TIRAGES SPÉCIAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussièrès (au nom de M. MacEachen): Que le bill C-5, tendant à modifier les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE PARTAGE DES REVENUS MINIERS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT NELSON

MESURE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

La Chambre passe à l'étude du bill C-26, tendant à mettre en œuvre l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, dont le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien a fait rapport avec une proposition d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Deux motions ont été inscrites au *Feuilleton* pour étude à l'étape du rapport du bill C-26. La motion n° 1 est conforme à la procédure et la présidence compte bien la soumettre à l'attention de la Chambre.

La motion n° 2, inscrite au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), ne me paraît pas recevable parce qu'elle dépasse la portée du projet de loi. Le titre intégral du bill se lit comme suit:

Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson.

Je renvoie le député au commentaire 773(1) de la cinquième édition de Beauchesne, qui dit:

Il est interdit au président de recevoir un amendement entaché des vices suivants: s'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée...

Loi sur le partage des revenus de la Réserve Indienne

Pour cette raison, c'est avec regret que je dois déclarer irrecevable l'amendement n° 2.

M. Bernard Loisel (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-26, tendant à mettre en œuvre l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, soit modifié à l'article 2 par la suppression des lignes 14 et 15, en page 1, et la substitution de ce qui suit:

«le 29 mai 1980 et enregistrée sous le numéro 321-7/6.»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 1 de M. Loisel est adoptée.)

[Français]

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-26, Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, tel que modifié, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

[Traduction]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette motion ne devrait-elle pas être présentée par un député présent à la Chambre?

M. Nielsen: Elle devrait être présentée par un ministre présent à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). C'est ce qui aurait dû être écrit.

M. Knowles: Voilà qui est mieux.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Mark MacGuigan (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?